

Alès, le 23 avril 2026

**Service des assemblées**

Affaire suivie par : Patrick CATHELIN

Tél : 04.66.56.42.82

N/Réf : CR/PC/DG.2026

**Objet** : Convocation Bureau de Communauté

**P.J. :**

- Note relative à l'ordre du jour

**Madame, Monsieur le Conseiller communautaire et Cher(e) Collègue,**

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine réunion du **Bureau** de Communauté qui se tiendra le :

**Mercredi 29 avril 2026 à 17 h 30**  
**Salle des Assemblées**  
**Bâtiment ATOME**  
**2 Rue Michelet à ALES**

L'ordre du jour de ce Bureau sera le suivant :

**DGA RESSOURCES**

**I. FINANCES**

1. Octroi de subventions 2026

**II. STRATÉGIE FINANCIÈRE**

2. Octroi d'un fonds de concours à diverses communes
3. Modification partielle de la délibération B2024\_04\_01 du Bureau de Communauté du 16 octobre 2024 concernant la commune de Vabres

**DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**III. DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

4. Convention cadre triennale 2026-2028 et convention annuelle 2026 avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne (AUDRNA)

**IV. HABITAT ET LOGEMENT**

5. Convention avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Gard (ADIL30) pour l'année 2026
6. Convention avec l'association MNE-RENE 30 pour la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' d'Alès Agglomération
7. Programme d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires (OPAH RU ALES) – Liste n°20 des bénéficiaires
8. Programme d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires (OPAH RU ANDUZE) – Liste n°15 des bénéficiaires
9. Programme d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires – Liste n°54 des bénéficiaires
10. Subvention au syndicat des copropriétaires « Alès la Résidence » et de primes individuelles aux copropriétaires bénéficiaires
11. Subvention au syndicat des copropriétaires « Baticoop 1 » et de primes individuelles aux copropriétaires bénéficiaires

## V. FONCIER

12. Acquisition à Mme Claire Dupont d'une bande de terrain de la parcelle cadastrée section CN n°590 au 23 rue Danton à Alès dans le cadre de l'opération NPNRU
13. Acquisition à la Ville d'Alès de deux emprises foncières - Intersections des rues Faubourg du Soleil/Fernand Pelloutier et Faubourg du Soleil/Rue de la Cavalerie dans le cadre de l'opération NPNRU

## VI. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

14. Acquisition à Monsieur Paul Liotard d'un terrain cadastré A0388 commune de Méjannes-lès-Alès
15. Acquisition à M. Christian Baldo d'un terrain cadastré A0389 commune de Méjannes-lès-Alès
16. Cession à la SASU Mont Cavala de parcelles BA207, BA208, et BA209, de la zone d'activité du Mont Cavala sur la commune de Vézénobres

### DGA CADRE DE VIE

## VII. INFRASTRUCTURES

17. Remises gracieuses sur les parts assainissement collectif des factures d'eau - liste n°2026-1

## VIII. ENVIRONNEMENT URBAIN

18. Participation financière à la réalisation et l'utilisation du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Territoire d'Energie GARD-SMEG

### DGA POLITIQUES PUBLIQUES

## IX. ÉDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

19. Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité - Année scolaire 2026-2027

## X. TEMPS LIBRE

20. Octroi de subventions 2026 dans le cadre de la Convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (CGEAC)

### DIRECTION GÉNÉRALE

## XI. ENVIRONNEMENT URBAIN

21. Fonds de concours aux communes assurant la collecte des encombrants pour l'année 2025

## XII. DÉVELOPPEMENT DURABLE

22. Subvention aux particuliers pour une installation solaire photovoltaïque et thermique - Liste des bénéficiaires

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur le Conseiller communautaire et Cher(e) Collègue**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président  
de la Communauté Alès Agglomération

Christophe RIVENQ





## **BUREAU DE COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**17 h 30**

**NOTE RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR**

## DGA RESSOURCES

### I. FINANCES

#### 1. Octroi de subventions 2026

Il est proposé d'approuver l'attribution de subventions.

### II. STRATÉGIE FINANCIÈRE

#### 2. Octroi d'un fonds de concours à diverses communes

Le montant des fonds de concours versés aux communes est établi par délibération du Conseil Communautaire.

Les critères de répartition sont fixés par le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

Il est proposé d'approuver ces fonds de concours.

#### 3. Modification partielle de la délibération B2024\_04\_01 du Bureau de Communauté du 16 octobre 2024 concernant la commune de Vabres

Un fonds de concours d'un montant de 3 012 € avait été octroyé à la commune de Vabres pour le projet de « sécurisation du chemin de Sauveplane ».

À la demande de la commune qui a obtenu des subventions d'un montant supérieur à celui attendu le montant du fonds de concours, il est proposé de le réintégrer dans les fonds de concours d'investissement 2021-2026.

Un fonds de concours d'un montant de 7 335 € a été octroyé à la commune de Vabres pour le projet « chauffage et climatisation salle polyvalente ».

À la demande de la commune et suite à l'augmentation du coût du projet, le montant du fonds de concours est augmenté à 7 567€.

## DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### III. DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

#### 4. Convention cadre triennale 2026-2028 et convention annuelle 2026 avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne (AUDRNA)

L'Agence d'Urbanisme et de développement des régions nîmoise et alésienne (A'U) est un outil d'ingénierie mutualisé, qui a pour vocation d'assister les collectivités locales et l'État dans leurs réflexions en matière d'aménagement et d'urbanisme.

L'Agence d'Urbanisme est une association loi 1901 qui associe : l'État, la Région Occitanie, Alès Agglomération, Nîmes Métropole, le Pays de l'or, Beaucaire Terre d'Argence, Pays de Lunel, Piémont Cévenol, Rhône Vistre Vidourle, Terre de Camargue, Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard, PETR Causses et Cévennes, Syndicat Mixte Uzège Pont du Gard, Ville de Nîmes, Ville d'Alès, d'autres communes du territoire, EPF Occitanie, et Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard.

La convention cadre triennale précédente s'achevant en 2025, il est proposé une nouvelle convention cadre triennale sur la période 2026 - 2028.

En 2025, le montant de la participation annuelle était de 292 412 €. Pour la 1<sup>ère</sup> année de cette convention, il est proposé pour l'année 2026 un montant de 181 847 € pour venir en appui des projets de l'Agglomération.

## **IV. HABITAT ET LOGEMENT**

### **5. Convention avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement du Gard (ADIL30) pour l'année 2026**

L'ADIL du Gard accompagne Alès Agglomération depuis 2018 dans le cadre d'une convention de partenariat et de financement comportant deux actions principales : le conseil aux particuliers et aux collectivités d'une part, l'Observatoire Local des Loyers d'autre part. La mission d'information contribue à l'activité de l'Espace Conseil France Rénov', qui fait l'objet d'un conventionnement avec l'ANAH : le Pacte Territorial 2025-2027. La convention de partenariat avec l'ADIL permet donc de formaliser les modalités de ce partenariat prévu dans le Pacte Territorial.

#### 1 - Contenu de la mission de conseil aux particuliers et aux collectivités

Les ADIL sont des associations de type loi 1901, sans but lucratif, fondées à l'initiative d'un département et de l'État. Leur mission première est d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations en matière de logement. Leur statut et leur mission, qui exclut tout acte administratif, contentieux ou commercial, est gage d'indépendance et d'objectivité.

Dans ce cadre, une permanence physique est assurée 2 jours par semaine à Alès, ainsi qu'une permanence téléphonique toute la semaine, pour l'ensemble du territoire. En 2025, 1029 personnes résidant dans le territoire de l'agglomération ont consulté l'ADIL, dont 480 en permanence physique et autant par téléphone. Les demandes concernent majoritairement les rapports locatifs, le mal logement, les troubles de voisinage ou encore les impayés de loyer.

La mission de l'ADIL inclut le conseil aux collectivités de l'agglomération dans les démarches spécifiques liées à l'habitat. L'ADIL est également associée au suivi du PLH.

Enfin l'ADIL effectue une veille sur l'actualité juridique de l'habitat et apporte son analyse sur les textes en prenant en compte les problématiques territoriales.

#### 2 – L'observatoire local des loyers d'Alès Agglomération

Cet observatoire créé en 2009, est entré depuis 2022 dans le réseau national des Observatoires Locaux des Loyers. L'observatoire recueille, traite et analyse des données sur le marché locatif privé, en utilisant une méthodologie stricte et encadrée. Ces informations sont essentielles dans l'élaboration des politiques de l'habitat.

Il est proposé d'approuver cette convention, et le versement d'une subvention de 62 000€.

### **6. Convention avec l'association MNE-RENE 30 pour la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' d'Alès Agglomération**

Le programme Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) a pris fin au 31 décembre 2024. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, un nouveau dispositif d'intervention programmé est mis en œuvre sur le territoire : le Pacte Territorial France Rénov'.

Ce Pacte Territorial France Rénov', approuvé par le Conseil de Communauté le 18 décembre 2024, organise l'intervention sur le territoire d'Alès Agglomération pour la période 2025-2027 en matière d'information, conseil, orientation et accompagnement des ménages dans leurs projets de travaux d'amélioration de leurs logements.

La MNE RENE 30, labélisée CPIE du Gard, a vocation à intervenir quotidiennement sur l'information, le conseil personnalisé, et l'orientation des ménages en matière de rénovation énergétique. Elle intervient aussi sur l'animation du réseau des professionnels du bâtiment et de la rénovation.

Pour la mise en œuvre opérationnelle, Alès Agglomération et le CPIE ont contractualisé une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2025-2027 (durée du Pacte Territorial), déclinée ensuite en conventions annuelles de moyens financiers.

Pour l'année 2026, il est proposé d'accorder à la MNE RENE 30 une subvention de 112 445 € dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Territorial. Cette dépense fait l'objet d'un cofinancement par l'ANAH à hauteur de 50 %.

Il est proposé d'approuver cette convention.

#### **7. Programme d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires (OPAH RU ALES) – Liste n°20 des bénéficiaires**

Dans le cadre de l'OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs d'Alès, Alès Agglomération verse des subventions pour faciliter l'engagement des travaux.

Une délibération du Conseil de Communauté, du 18 février 2021, a fixé les modalités d'attribution de ces subventions sur le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du Centre-ancien et des faubourgs d'Alès, destinées à encourager la réhabilitation des immeubles et logements anciens pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, la réfection des façades et la réfection des devantures commerciales et la résorption de la vacance.

Cette délibération a été complétée en 2022 pour l'opération de ravalement obligatoire notamment de la Place de la Libération à Alès.

Il est proposé d'approuver la liste des subventions pour un montant total de 34 932 € (6 bénéficiaires pour 8 dossiers).

#### **8. Programme d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires (OPAH RU ANDUZE) – Liste n°15 des bénéficiaires**

Dans le cadre de l'OPAH-RU Commune d'Anduze, Alès Agglomération verse des subventions aux propriétaires pour faciliter l'engagement des travaux.

Une délibération du Conseil de Communauté, du 15 Avril 2021, a fixé les modalités d'attribution de ces subventions sur le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain de la Commune d'Anduze, destinées à encourager la réhabilitation des immeubles et logements anciens pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, la réfection des façades et la réfection des devantures commerciales et la résorption de la vacance.

Il est proposé d'approuver la liste des subventions pour un montant total de 37 912 € (6 bénéficiaires pour 10 dossiers).

#### **9. Programme d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires – Liste n°54 des bénéficiaires**

Dans le cadre des projets d'amélioration de l'habitat ancien, la Communauté Alès Agglomération peut verser des subventions pour faciliter l'engagement des travaux.

Une délibération du Conseil de Communauté, du 11 Avril 2019, a fixé les modalités d'attribution de ces subventions, destinées à encourager la réhabilitation des immeubles et logements anciens dans les centres-villes, villages et hameaux, ainsi que la réduction de la précarité énergétique.

Il est proposé d'approuver la liste des subventions, d'un montant total de 29 217 € (40 bénéficiaires pour 44 dossiers).

#### **10. Subvention au syndicat des copropriétaires « Alès la Résidence » et de primes individuelles aux copropriétaires bénéficiaires**

Alès Agglomération agit depuis de nombreuses années en faveur de l'amélioration du parc de logements privés sur son territoire, notamment via des aides financières proposées aux particuliers afin de faciliter la réalisation de travaux. Ces aides ne concernaient toutefois que les projets individuels, excluant les copropriétés qui représentent pourtant plus d'un logement sur cinq du territoire.

Dans un contexte de vieillissement du parc résidentiel collectif, de fragilité croissante de certaines copropriétés, et de l'enjeu de la rénovation énergétique des logements, Alès Agglomération a fait le choix de mettre en place un dispositif d'aide ciblé pour accompagner les copropriétés anciennes dans leur démarche de préservation et d'amélioration. Ainsi la délibération C2025\_04\_15 du 16 octobre 2025 a validé le dispositif et son règlement, permettant d'en fixer les critères d'attribution.

En janvier 2026, la copropriété Alès la Résidence a déposé un dossier de demande de subvention complet et recevable. Cette copropriété située à Clavières, comprend 200 logements répartis en 7 bâtiments.

Pour rappel, cette aide financière d'Alès Agglomération intervient en cofinancement d'une aide de l'ANAH Ma Prime Rénov Copropriété. Ainsi Le plan de financement prévisionnel pour la copropriété s'établira comme suit :

- Alès Agglomération : 515 500 € dont 15 500 € au titre de primes individuelles d'un montant de 500 € pour 31 propriétaires modestes ou très modestes (selon la terminologie de l'ANAH) ;
- ANAH : 2 513 221 €
- Autofinancement de la copropriété : 3 850 425 €
- Coût total des travaux : 6 879 146,81 €.

Compte tenu des montants en jeu, la participation financière d'Alès Agglomération joue un rôle déterminant dans le succès de cet ambitieux projet de requalification, qui au-delà des logements, impacte tout un quartier.

Il est proposé d'approuver l'octroi d'une aide financière, d'un montant total prévisionnel de 515 000 € et la signature d'une convention qui précisera les modalités de versement, de suivi et de contrôle, ainsi que la production des pièces justificatives nécessaires au paiement.

#### **11. Subvention au syndicat des copropriétaires « Baticoop 1 » et de primes individuelles aux copropriétaires bénéficiaires**

En novembre 2025, la copropriété Baticoop 1 a déposé un dossier de demande de subvention complet et recevable conformément à la délibération susvisée. Cette copropriété située au Plan d'Alès comprend 90 logements répartis en 2 bâtiments.

Pour rappel, cette aide financière d'Alès Agglomération intervient en cofinancement d'une aide de l'ANAH Ma Prime Rénov Copropriété. Ainsi Le plan de financement prévisionnel pour la copropriété s'établira comme suit :

- Alès Agglomération : 180 685 € dont 9 500 € au titre de primes individuelles d'un montant de 500 € pour 19 propriétaires modestes ou très modestes
- ANAH : 994 227 €
- Autofinancement de la copropriété : 1 183 916 €
- Le coût total des travaux est de 2 358 828,33 €.

Il est proposé d'approuver l'octroi d'une aide financière, d'un montant total prévisionnel de 180 685 € et la signature d'une convention qui précisera les modalités de versement, de suivi et de contrôle, ainsi que la production des pièces justificatives nécessaires au paiement.

## V. FONCIER

### **12. Acquisition à Mme Claire Dupont d'une bande de terrain de la parcelle cadastrée section CN n°590 au 23 rue Danton à Alès dans le cadre de l'opération NPNRU**

Le projet de renouvellement urbain prévoit de nombreuses interventions pour la rénovation du Faubourg du Soleil : rénovation des espaces publics, construction d'un équipement public, construction de logements neufs en accession et de logements sociaux.

Le projet prévoit aussi l'élargissement de la rue Fernand Pelloutier de manière à sécuriser les usages des différentes mobilités en créant une continuité piétonne aujourd'hui inexistante.

Pour mettre en œuvre cet élargissement, les parcelles CN158, CN164 et CN163 ont déjà été acquises par la collectivité.

Une partie de la parcelle cadastrée Commune d'Alès au 23, rue Danton, section CN n°590 (environ 100 m<sup>2</sup> document d'arpentage en cours), appartenant à Madame Claire Dupont, permettra de prolonger le nouvel alignement prévu.

La vente est consentie moyennant le prix de 70 € le m<sup>2</sup>, soit environ 7 000 € et l'ensemble des frais de transfert de propriété seront à la charge de la Communauté Alès Agglomération.

Il est proposé d'approuver cette acquisition.

### **13. Acquisition à la Ville d'Alès de deux emprises foncières Intersections des rues Faubourg du Soleil/Fernand Pelloutier et Faubourg du Soleil/Rue de la Cavalerie dans le cadre de l'opération NPNRU**

L'acquisition de nombreux immeubles et d'emprises foncières est nécessaire à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain pour la rénovation du Faubourg du Soleil.

L'emprise constituée en majeure partie de voies de circulation et de trottoirs, située à l'angle du Faubourg du Soleil et de la rue Fernand Pelloutier, d'une part, d'une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup> contiguë à la parcelle cadastrée section CN n°174, permettrait de construire un projet de logements en accession neuf, avec les emprises des parcelles CN174-176-177-178-179-407-409-410-546-547, dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Ville d'Alès et ne présente pas d'intérêt à rester dans le domaine public communal.

L'emprise partiellement occupée par une terrasse de restaurant et par une zone de stationnement non formalisée, située à l'angle du Faubourg du Soleil et de la rue de la Cavalerie, d'autre part, d'une superficie d'environ 223 m<sup>2</sup> contiguë aux parcelles cadastrées section CN n°116-118-606 et 608 permettrait de retrouver l'emprise de la trame bâtie initiale du Faubourg du Soleil, dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Ville d'Alès et ne présente pas non plus d'intérêt à rester dans le domaine public communal.

Dans le cadre de ce projet, Alès Agglomération, agissant en qualité de maître d'ouvrage de l'ensemble des aménagements prévus sur le secteur du Faubourg du Soleil, a prévu de céder les emprises des parcelles CN n°174-176-177-178-179-407-409-546 et 547 et CN n°116-118-606 et 608, après démolition du bâti existant dégradé à des opérateurs privés pour la construction de logements neufs et que les emprises acquises par la présente délibération seront intégrées aux terrains cédés.

Il est proposé d'acquérir ces emprises à l'euro symbolique afin de permettre la réalisation du projet dont la ville d'Alès est signataire. L'ensemble des frais de transfert de propriété seront à la charge d'Alès Agglomération.

## **VI. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **14. Acquisition à Monsieur Paul Liotard d'un terrain cadastré A0388 commune de Méjannes-lès-Alès**

Alès Agglomération, dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activité de Méjannes-lès-Alès, souhaite acquérir une parcelle de terrain cadastrée A0388 d'une surface de 6 930 m<sup>2</sup> située lieu-dit Campnebout à Méjannes-lès-Alès.

L'estimation des domaines du 21 janvier 2026 donne une valeur de 20 € le m<sup>2</sup>.

Mr Paul LIOTARD souhaite vendre son terrain au prix de 110 000 € soit 15,87 € le m<sup>2</sup>.

Il est proposé, d'approuver cette acquisition. Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

### **15. Acquisition à M. Christian Baldo d'un terrain cadastré A0389 commune de Méjannes-lès-Alès**

Alès Agglomération, dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activité de Méjannes-lès-Alès, souhaite acquérir une parcelle de terrain cadastrée A0389, d'une surface de 10 650 m<sup>2</sup> située lieu-dit Campnebout à Méjannes les Alès.

L'estimation des domaines du 21 janvier 2026 donne une valeur de 20 € le m<sup>2</sup>.

Mr Christian BALDO souhaite vendre son terrain au prix de 129 000 € soit 12, 11 € le m<sup>2</sup>.

Il est proposé, d'approuver cette acquisition. Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

### **16. Cession à la SASU Mont Cavala de parcelles BA207, BA208, et BA209, de la zone d'activité du Mont Cavala sur la commune de Vézénobres**

Alès Agglomération est propriétaire de la zone d'activité économique du Mont Cavala sur la commune de Vézénobres.

La SASU Mont Cavala souhaite acquérir les terrains lot 1 – 2 et E3 parcelles BA 209-208 et 207 de cette zone afin d'y construire un nouvel ensemble immobilier de plus de 10 000 m<sup>2</sup> pour poursuivre son développement.

Les 3 lots aménagés représentent une surface totale d'environ 33 082 m<sup>2</sup> (document d'arpentage en cours), la signature de l'acte authentique sera soumise à la condition suspensive de l'obligation de construire dans un délai maximum de 5 ans.

La cession desdits lots au profit de la SASU Mont Cavala ou de toute autre société s'y substituant sera signée au prix de 40 € le m<sup>2</sup> soit environ 1 323 280 €.

Il est proposé d'autoriser cette cession.

## DGA CADRE DE VIE

### VII. INFRASTRUCTURES

#### 17. Remises gracieuses sur les parts assainissement collectif des factures d'eau : liste n°2026-1

Sur son périmètre d'intervention, la REAAL assure la facturation de l'eau potable et de l'assainissement collectif. À ce titre, elle est amenée à recevoir régulièrement, de la part de ses abonnés, des demandes de réduction des montants de factures, pour cause d'importantes fuites d'eau après compteur.

En première approche, ces demandes sont examinées sous l'angle du dispositif législatif dit "Warsmann". Toutefois, les critères d'éligibilité de ce dispositif ne permettent parfois pas d'écarter des factures pourtant extrêmement élevées et qui peuvent avoir des conséquences économiques ou sociales importantes.

Le règlement de service de l'eau a récemment été modifié en y intégrant les conditions d'octroi de remises gracieuses pour les factures de ce type.

Aussi, pour l'année 2026, une première liste de demandes de remises gracieuses qui entrent dans les critères d'éligibilité est soumise au Bureau Communautaire, qui a délégation pour accorder des remises gracieuses sur les parts assainissement.

Les parts eau potable sont quant à elles examinées par le Conseil d'Exploitation de la REAAL.

Il est proposé d'octroyer les remises gracieuses, sur les parts assainissement collectif des factures d'eau.

### VIII. ENVIRONNEMENT URBAIN

#### 18. Participation financière à la réalisation et l'utilisation du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Territoire d'Energie GARD-SMEG

Le Plan Corps Rue Simplifié (PCRS) est une photographie aérienne très précise répondant aux exigences réglementaires en matière de géoréférencement des réseaux notamment dans le cadre de la réforme anti-endommagement.

Il constitue une base de travail fiable, accessible et actualisée.

Territoire d'Energie GARD-SMEG s'est positionné en tant qu'autorité publique locale compétente pour porter le projet PCRS, s'élevant à 750 000 €, à l'échelle du Département.

Il est proposé de conclure une convention de réalisation et d'usage de ces données avec Territoire d'Energie Gard-SMEG et de participer au financement de cette opération à hauteur de 15 000 €.

## DGA POLITIQUES PUBLIQUES

### IX. ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

#### 19. Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité - Année scolaire 2026-2027

Les Ateliers d'Accompagnement à la Lecture sont proposés à un élève et sa famille sur la recommandation de l'enseignant de CP. Ils réunissent, après l'école, 5 enfants de la classe pour une approche ludique autour de la lecture, en petit groupe.

Ce dispositif a pour objectifs de soutenir les enfants dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

Dans la mesure où les objectifs poursuivis par ces Ateliers s'inscrivent dans le cadre du dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), il est proposé de solliciter la CAF du Gard pour une subvention d'un montant de 8487 € pour l'année scolaire 2026/2027.

## X. TEMPS LIBRE

### 20. Octroi de subventions 2026 dans le cadre de la Convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (CGEAC)

Alès Agglomération a signé, le 31 janvier 2025, une Convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (CGEAC) avec les ministères de la Culture, de l'Éducation nationale et le Conseil départemental du Gard, pour la période 2025-2027. Cette convention a pour objectif de renforcer le partenariat entre l'État et les collectivités pour les actions d'éducation artistique.

Chaque année, un appel à projets est lancé afin d'établir un programme d'actions.

Le ministère de la Culture, via la DRAC Occitanie, mobilise des crédits d'intervention pour contribuer au financement des projets retenus.

Il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 20 000 € auprès de la DRAC, pour participer au financement de l'appel à projets de 40 000 €.

## DIRECTION GÉNÉRALE

## XI. ENVIRONNEMENT URBAIN

### 21. Fonds de concours aux communes assurant la collecte des encombrants pour l'année 2025

La nouvelle politique de gestion et de valorisation des déchets, dans son Orientation n°7, vise à optimiser la collecte des encombrants, notamment en confiant aux communes (ou groupements de communes) la collecte et l'acheminement des encombrants vers les déchèteries de secteur, sur des créneaux horaires spécifiques réservés (Action 23), pour permettre ainsi leur tri et séparation vers les filières concernées par les éco-organismes, afin de diminuer les coûts d'élimination et augmenter les recettes à percevoir.

Cette implication des moyens matériels et humains des communes est l'objet d'une compensation financière par Alès Agglomération, versée sous la forme d'un fonds de concours.

Il est proposé d'attribuer aux communes concernées le montant du fonds de concours calculé pour l'année 2025.

## XII. DÉVELOPPEMENT DURABLE

### 22. Subvention aux particuliers pour une installation solaire photovoltaïque et thermique - Liste des bénéficiaires

Engagée depuis 2007 à travers l'Agenda 21 intercommunal, Alès Agglomération encourage le développement d'une filière des énergies renouvelables (engagement 7) et favorise les économies d'énergie (engagement 17).

Alès Agglomération s'inscrit ainsi, dans une démarche de lutte contre le changement climatique amorcée par la loi « Grenelle II », avec le développement de centrales de production électrique issue des énergies renouvelables, la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Dans ce cadre, Alès Agglomération a souhaité encourager les usagers à faire le choix d'équipements économes en énergie. Chaque foyer se situant sur le territoire des 71 communes de l'Agglomération peut ainsi prétendre à une subvention de 200 € pour financer l'installation d'un chauffe-eau solaire, un système solaire combiné ou des panneaux photovoltaïques. L'attribution de cette subvention a été limitée à une par foyer et par an.

**1986** dossiers ont été étudiés depuis le lancement de l'opération en 2008.

Les retombées économiques pour les installateurs en énergies renouvelables sont de l'ordre de **24 459 702 €**, dont **8 806 617 €** pour les entreprises situées sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération.

Il est proposé d'octroyer 42 subventions pour un montant total de 8 400 €